

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 06/66 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AUTORISANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF A SIGNER L'AVENANT N°1 AU MARCHE PASSE AVEC LA SOCIETE TETRA OPERA DBW

SEANCE DU 10 AVRIL

L'An deux mille six, et le dix avril, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothée, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LECCIA Jean-Pierre, LUCIANI-PADOVANI Hélène, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PANUNZI Jean-Jacques, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, SISCO Henri, STEFANI Michel, SUSINI Marie-Ange, TALAMONI Jean-Guy

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille
M. ALESSANDRINI Alexandre à M. DOMINICI François
Mme ANGELI Corinne à Mme BIANCARELLI Gaby
Mme BURESI Babette à Mme GORI Christiane
M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène
Mme DELHOM Marielle à M. OTTAVI Antoine
M. LUCIANI Jean-Louis à Mme ALIBERTINI Rose
Mme NATALI Anne-Marie à Mme SUSINI Marie-Ange
Mme RICCI-VERSINI Etienne à M. LECCIA Jean-Pierre



ETAIENT ABSENTS : MM.

GUAZZELLI Jean-Claude, MARCHIONI François-Xavier.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86-16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant Code des Marchés Publics,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la commission des finances,

APRES EN AVOIR DELIBERE

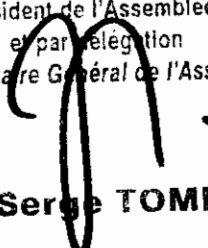
ARTICLE PREMIER :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer l'avenant n° 1 d'un montant de 29 182 € TTC passé avec le groupement TETRA OPERA DBW pour l'élaboration d'un Plan d'aménagement et d'élaboration pour la Corse.

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée


Serge TOMI

RECULE
25 11 2005
AJACCIO, le 10 avril 2006
PREFECTURE DE CORSE

Le Président de l'Assemblée de Corse,


Camille de ROCCA SERRA

ANNEXE

RECUEIL
25 JAN. 2006
PREFECTURE DE CORSE

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**PLAN D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DE LA CORSE****PROPOSITION D'AVENANT AU MARCHÉ
PASSE AVEC LA SOCIÉTÉ TETRA OPERA DBW**

L'élaboration du Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse, prévu à l'article 12 de la loi du 22 janvier 2006 a donné lieu à la passation d'un marché selon la procédure de l'appel d'offres ouvert.

Ce marché a été attribué par la commission d'appel d'offres lors de ses réunions des 6 juin et 4 juillet 2003 avec le groupement TETRA-OPERA-DBW pour un montant de 298 804 € TTC.

Il prévoyait trois phases :

- analyse de l'existant,
- définition des objectifs,
- élaboration des orientations qui découlent de la précédente phase et des politiques d'accompagnement correspondantes.

Ce marché notifié le 30 juillet 2003 pour une période de 18 mois prévoyait la réalisation d'une cartographie et la présence du bureau d'études à toutes les réunions de la commission et/ou des groupes de travail et une vingtaine de réunions étaient initialement prévues.

Le calendrier d'élaboration du PADDUC a connu un certain nombre de bouleversements liés à la complexité du document à produire, à la nécessité d'associer un certain nombre d'institutions, d'organismes et d'associations.

La phase «objectifs», étape la plus délicate, a donné lieu à la production de plusieurs notes intermédiaires (non prévues initialement), à diverses réunions plénières des groupes de travail ou à des réunions techniques.

Le groupe «littoral - montagne» par exemple s'est réuni une vingtaine de fois dont quinze en séance plénière et cinq en groupe technique restreint.

Trois réunions supplémentaires ont été organisées avec les maires du littoral pour l'élaboration de la cartographie des espaces remarquables.

Cette dernière a fait l'objet de versions différentes avant d'être finalisée. Elle n'était pas prévue dans le marché initial.

La commission s'est réunie quatre fois au lieu de deux entre 2004 et 2005.

Par ailleurs, le projet PADDUC n'est pas à ce jour écrit. Plusieurs mois de travail restent encore nécessaires. Toutefois, il reste prévu de vous le transmettre pour adoption dans le courant du deuxième semestre 2006.

Il convient également d'actualiser le diagnostic et le rendre cohérent avec le reste du document, d'écrire les politiques d'accompagnement et réaliser les diverses cartographies illustratives autres que celles concernant le littoral.

Le bureau d'études sollicite donc un avenant au marché initial de 24 400 € HT, soit 29 182 € TTC, soit une augmentation de 9,76 % par rapport à la dépense initiale.

Cette demande raisonnable est justifiée par différents éléments :

- le délai de réalisation dépassé depuis janvier 2005,
- la complexité et la difficulté du document à élaborer,
- les modifications demandées en cours d'élaboration soit par la Collectivité Territoriale de Corse elle-même, soit au cours des discussions des groupes de travail.

Ces éléments se sont traduits par frais supplémentaires qui se détaillent de la manière suivante (cf. tableaux annexe) :

- 39 réunions de travail sur place, (soit 31 déplacements) dont 2 supplémentaires pour la commission, 3 avec les maires du littoral à Bastia et une semaine de réunion avec les directions, Offices et Agences qui ont entraîné 19 700 € HT de frais supplémentaires. Seules une vingtaine de réunions étaient prévues et la réunion de la commission prévue en octobre a dû être interrompue en raison d'une alerte à la bombe et reportée,
- 4 versions de la cartographie des espaces remarquables (2 000 € de frais supplémentaires) avec en plus un travail sur le terrain avec certains maires de la côte orientale. Ces différentes versions ont été rendues nécessaires par la concertation entreprise avec les maires,
- Une actualisation obligatoire du diagnostic (2 700 €) dont la première version a été rédigée en 2004.

Les crédits nécessaires seront inscrits lors du BP 2006 et sont pris en charge dans le cadre de la dotation de 700 000 € (dont 100 000 € destinés aux dépenses matérielles) attribuée par l'Etat à la Collectivité Territoriale de Corse pour ce projet.

Je vous indique que la commission d'appel d'offres lors de sa réunion du 19 janvier 2006 a donné un avis favorable à cette proposition d'avenant.

